



COMMUNE de MUILLE-VILLETTE

COMPTE RENDU DE REUNION

SEANCE DU 13 mai 2023

Date de la
convocation :
05/05/2023

Date D'affichage :
05/05/2023

Nombre de
conseillers
Municipaux en
exercice
11

Séance ordinaire du treize mai de l'an deux mil vingt-trois à quatorze heures. Le Conseil Municipal de la Commune de Muille-Villette, dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Florian SLOSARCZYK, Maire en session ordinaire.

Présents: MMs. BALIQUE Xavier, BERTON François, DECOMBLE Georges, HINAUT Guy, POULLE Inès, SERT Myriam, SLOSARCZYK Éric.

Absents excusés : M BOURBIER Fabien et M TREFCON Arthur
M LESUEUR Fabrice donnant pouvoir à M HINAUT Guy

Secrétaire de séance : M Xavier BALIQUE

La séance est ouverte à 14h00.

1. Approbation du compte rendu du 14 avril 2023

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu du 14 avril 2023, approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2023.

2. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique contractuel à temps complet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Cédric GOHET est actuellement en contrat à durée déterminée jusqu'au 20 juin 2023 suite au départ en retraite de Monsieur Vincent FORNARA.

Il souhaite, à cet effet, créer un emploi non permanent d'adjoint technique contractuel à temps complet à compter du 21 juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

A ce jour, et après discussion il s'avère que toutes les informations nécessaires à ce vote ne sont plus réunies à ce jour.

Il est demandé au conseil municipal de reporter à un prochain conseil municipal le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents de reporter le vote.

3. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel en contrat PEC

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la mairie fait appel habituellement à un adjoint technique contractuel pour accroissement d'activité durant la période estivale.

Il propose, à cet effet, le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et qui pourrait remplir cette fonction.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois, après validation d'une période d'essai d'un mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC au prorata des heures effectuées.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Adjoint technique.

Durée des contrats : 6 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35h/ 35ème

Rémunération : SMIC 35h/35ème.

et de l'autoriser à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu les propos du Maire et après en avoir discuté,
- DECIDE à l'unanimité des membres présents de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
- Contenu du poste : Adjoint technique
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h/ 35ème
- Rémunération : SMIC 35h/35ème,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année en cours.

4. Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel en contrat PEC

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif en contrat PEC pour la bonne marche administrative du secrétariat de la Mairie.

Il propose, à cet effet, le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et qui pourrait remplir cette fonction.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 28 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois soit un an, après validation d'une période d'essai d'un mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC au prorata des heures effectuées.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Adjoint administratif

Durée des contrats : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 28h/ 35ème

Rémunération : 2200€ brut 28/35ème,

et de l'autoriser à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu les propos du Maire et après en avoir discuté,
- DECIDE à l'unanimité des membres présents de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
- Contenu du poste : Adjoint administratif
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 28h/35ème
- Rémunération : 2200€ brut 28/35ème,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année en cours.

5. Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique (école) pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Le conseil municipal,

Après avoir écouté le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité suite au départ en retraite de Madame Catherine Foy et dans l'attente de l'arrivée de la nouvelle ATSEM.

Décide, à l'unanimité des membres présents, la création à compter du 15 mai 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 15 mai 2023 au 07 juillet 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut se rapportant au 1er échelon (SMIC) du grade de recrutement d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année en cours.

6. Contrat de Bail de droit commun - Société API TECH

La Société API TECH est une société dont l'objet social est la production de produits alimentaires dont notamment la production de pizzas vendues au travers de distributeurs automatiques.

Afin de commercialiser ses Produits, la Société API TECH est à la recherche de situation géographique lui permettant de bénéficier d'une surface au sol destinée à recevoir un ou plusieurs Distributeur(s).

Vu la proposition de bail par la Société API TECH, le Maire demande au conseil municipal son avis sur l'autorisation de signer un bail d'une durée de deux ans reconductibles par tacite reconduction pour une année avec ladite société.

Vu l'emplacement situé rue de Paris 80400 MUILLE-VILLETTE, la superficie de 4,99m² maximum pour un loyer de 1020 euros annuel soit 85€/mois Toutes Taxes Comprises.

Vu l'existence d'un kiosque à pizza déjà existant sur la commune,

Vu l'existence d'emplois liée au kiosque déjà existant ci-dessus cité et à la possibilité de licencier un employé

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de refuser la proposition de contrat de bail de la Société API TECH.

7. Convention de partenariat - établie pour la surveillance des biens et du patrimoine de la commune ainsi que les bois et forêts

La commune de Muille-Villette a été sollicitée par l'amicale des gardes particuliers généralistes de la somme « section de la CNGPPE 80 » afin de signer avec elle, une convention de partenariat, dans le but établir la surveillance des biens et du patrimoine de la commune ainsi que les bois et forêts.

Cette convention permettra donc une expérimentation d'une Police à priorité environnementale cohérente avec les choix du programme de la commune de préservation de l'environnement et de la lutte contre les dépôts sauvages.

Ces missions permettent d'effectuer une présence et apporter une sécurité supplémentaire aux administrés et sont exécutées sur un tarif horaire de 15 Euros par Garde.

Les différentes interventions seront réalisées à des horaires variables en fonction des directives de la municipalité.

Lorsque les missions sont déclenchées sur la demande de Monsieur le Maire, elles seront recensées et quantifiées le plus exhaustivement possible ainsi que les tâches et les heures effectuées par les Gardes Particuliers. Un devis sera établi.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat - établie pour la surveillance des biens et du patrimoine de la commune ainsi que les bois et forêts,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et les actes à intervenir.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'accepter la proposition de convention de partenariat.

8. Subvention exceptionnelle - US HAM Cyclisme

Dans le cadre de son activité, l'association « US HAM Cyclisme » a sollicité auprès de la commune de MUILLE-VILLETTE, une aide financière de 450,00 euros.

A l'appui de cette demande en date du 18 novembre 2022 et des précisions apportées le 03 mai 2023, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant le circuit de la course, ainsi qu'un budget prévisionnel des dépenses à prévoir.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions de la commune, il est proposé d'accorder à l'association « US HAM Cyclisme » une subvention exceptionnelle de 250,00 euros pour la course cycliste du dimanche 27 août 2023.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 250,00 euros à l'association « US HAM Cyclisme »

9. Encaissement d'une somme d'argent

Monsieur Le Maire fait savoir qu'il a reçu un courriel émanant de GRDF l'informant qu'une redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2022 de 283,00 euros est en attente de paiement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, charge Monsieur le Maire de faire les démarches administratives pour l'encaissement de cette redevance.

10. Motion du conseil municipal de Muille-Villette relative à la publication du rapport de la chambre régionale des comptes concernant la communauté de communes de l'Est de la Somme

M. le Maire fait part au Conseil des observations définitives au contrôle des comptes et de la gestion de la CCES par la Chambre Régionale des Comptes.

Après débat, le Conseil Municipal demande à l'unanimité à Monsieur le Maire:

- de prendre toute disposition pour préserver les intérêts de la commune,
- d'adresser à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Président de la CCES la motion ci-dessous.

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme est née de la fusion des Communautés de Communes des Pays Hamois et Neslois le 1er janvier 2017. Depuis cette fusion des intercommunalités, un certain nombre d'élus dont ceux de la commune de Muille-Villette, commune issue de l'ancienne intercommunalité, souffrent d'un profond éloignement avec la présidence de la nouvelle intercommunalité. Cet éloignement a des répercussions sur notre territoire mais aussi sur notre démocratie locale.

Dans son ensemble, il est constaté qu'il existe un défaut de projet de territoire, d'inexistence de travail qui a pour effet de nuire à l'harmonisation des compétences et des actions de l'intercommunalité. Outre ce premier problème, il est constaté l'inexistence de rapports annuels d'activités, le refus de mettre en place une conférence des maires pourtant obligatoire, l'inexistence de commission Finances qui pourrait impliquer les élus qui le souhaitent, une fiscalité inadaptée aux intercommunalités, l'inexistence de pacte de gouvernance et financier, et bien d'autres points encore.

Rédigé dans le cadre d'un contrôle sur la période 2017-2022, le rapport présenté par la chambre régionale des comptes fait état de constats accablants et vient confirmer nos craintes.

Ce rapport se divise en deux points : la gouvernance et la gestion des deniers publics.

Sur la question de la gouvernance, il est écrit en préambule du rapport de la cour des comptes que les juges de la chambre régionale des comptes disent de la CCES « n'a pas su créer un espace de solidarité en vue de l'élaboration un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, se tenant ainsi éloignée des objectifs voulus par le législateur ».

Le rapport de la chambre démontre sans appel le manque de rigueur administrative, d'organisation et de transparence de la CCES. Ce manque de transparence et l'absence d'instances de dialogue (conférences des maires, commissions des finances...) ne permettent pas aux conseillers communautaires de voter suite à un débat éclairé. Il est également constaté un manque significatif de projection financière et de planification d'investissement alors même que la notion de projet est le cœur de l'action d'une intercommunalité.

Sur la question de la gestion des deniers publics, la chambre régionale porte les observations suivantes :

- Des versements mensuels à une société dans le cadre de marchés publics ne répondant pas au cadre général de la commande publique, sans qu'il soit véritablement possible de constater le service fait;
- D'avoir permis la gestion de « la Nouvelle scène », confiée à une association sans existence réelle qui plus est représentée par un agent de la CCES, en dehors du respect de la législation en matière de subventions aux associations, au moyen d'une convention portant une signature contrefaite, sans aucun contrôle, ni aucun suivi de l'utilisation des fonds.

Face à ces éléments, le conseil municipal de Muille-Villette,

Regrette les graves manquements constatés par la chambre régionale des comptes à l'occasion de son contrôle.

Demande au Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme d'en tirer toutes les conséquences et de proposer un plan d'action opérationnel permettant d'assurer une gestion concertée et transparente,

Appelle au devoir de vigilance, l'ensemble des élus communautaires face aux responsabilités devant la charge publique, par respect pour les citoyens et la République.

11. Informations diverses

- Opérations binette en date du 20 mai 2023 : beaucoup de travail reste à faire. Il est proposé une opération binette pour venir nettoyer et désherber la commune.
- CISPDP : la gendarmerie propose une convention citoyenne afin d'accentuer la sécurité. Sur ce point, de nombreuses discussions sont à venir. La gendarmerie conviendra d'un rendez-vous avec les élus afin d'expliquer en quoi consiste cette convention citoyenne. A ce sujet, d'autres préoccupations sont mis en avant telle que la proposition de mettre des caméras dans la commune et le problème lié au feu tricolore devant l'école.

- Problème de voisinage dû aux clôtures. La Mairie se chargera de contacter les habitants et de régler le problème occasionné par la mise en place de cette clôture.
- De nouveaux actes de vol de fleurs ont été remontés en mairie. Monsieur le Maire rappelle que les fleurs ne sont pas à disposition des usagers du cimetière mais bien aux défunts. La Mairie se renseignera sur la législation en vigueur pour aider à stopper le vol dans le cimetière.
- Une date de commission travaux sera bientôt fixée.
- Vérification des bornes incendie : il a été procédé à la vérification des bornes incendie. Suite à cette intervention, il est nécessaire que Suez vienne sur place et réaliser les travaux adéquats.
- Un plan de formation des employés a été mis en place. Les employés recevront des formations adaptées à leur poste de travail.
- Association Yokis : le spectacle de fin d'année se déroulera à Nesle à la Nouvelle Scène. Il a été demandé par l'association une aide financière de 1000,00€. Monsieur le Maire attend de l'association un budget détaillé et une réunion d'information avant de mettre ce point en délibération.
- Association Yokis : un nouveau projet pourrait voir le jour. le projet dit « devoir ». Ce projet serait mis en place par l'association et consisterait à faire du soutien aux parents/élèves. Monsieur le Maire attend que l'association vienne exposer son projet.

12. Questions diverses

Néant

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h20.